

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

Arrêté municipal concernant la braderie.  
Arrêté municipal fixant le prix du pain.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles. — Bourses.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Vernissage du VIII<sup>e</sup> Salon de peinture, sculpture et arts appliqués.

Bataille de fleurs enfantine.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1456. **LOUIS II**  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Léon Rénier, Président du Conseil d'Administration de l'Agence Havas, est nommé Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;  
Vu l'article 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> décembre 1928 ;  
Vu l'article 2 de la Loi n° 124, du 15 janvier 1930 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La circulation des véhicules sera interdite, le samedi 6 mai, de 14 heures à 19 heures, et le di-

manche 7 mai 1933, de 10 heures à 20 heures, dans le quartier de la Condamine, comprenant les rues ci-après : rues Grimaldi, Caroline, Suffren-Rey-mond, des Princes, Florestine, Sainte-Suzanne, Prince - Rainier, Princesse - Antoinette, des Moneghetti, de la Turbie, ainsi que dans la partie du boulevard Albert I<sup>er</sup>, entre le magasin des « Dames de France » et le refuge.

**ART. 2.**

La circulation restera ouverte dans les deux sens, sur le boulevard Albert I<sup>er</sup>, les mêmes jours aux mêmes heures.

**ART. 3.**

Les voitures transportant des personnes pour se rendre à la Braderie devront obligatoirement se garer sur le quai de Commerce.

**ART. 4.**

Les commerçants qui participeront à la Braderie, pourront s'installer sur les trottoirs de toutes les rues de la Condamine, précitées.

Les trottoirs des voies et rues réservées à la Braderie, seront occupés par elle.

Chaque commerçant pourra disposer, par priorité, du trottoir situé devant son établissement, mais le Comité de la Braderie en disposera à son gré, si l'intéressé ne lui en fait pas la demande, sauf à ne pas installer devant chez lui un bradeur vendant des articles similaires aux siens.

Toutefois, le samedi 6 mai et le dimanche 7 mai, un passage sur le trottoir devra être laissé libre dans toutes les rues où s'installeront les bradeurs jusqu'à 14 heures et à partir de 19 heures.

De 14 heures à 19 heures, la totalité du trottoir, pourra être sans inconvénient utilisée par les bradeurs.

**ART. 5.**

Un poste de police de permanence se trouvera à la caserne des Carabiniers, rue Grimaldi.

**ART. 6.**

Dans la nuit du samedi au dimanche, les bradeurs pourront laisser leurs marchandises sur les trottoirs, où elles auront été exposées dans la journée. Cela à leurs risques et périls et à condition, comme il a été dit plus haut, de laisser un passage libre sur le dit trottoir.

**ART. 7.**

Le commencement et la fin de la Braderie seront annoncés par un coup de canon. La Braderie commencera samedi à 14 heures pour finir à 19 heures. Le dimanche, elle commencera à 8 heures pour finir à 20 heures.

**ART. 8.**

Les organisateurs devront se procurer et placer des pancartes indicatrices, dont le nombre et la description leur ont été fixés par le Directeur de la Sécurité Publique.

**ART. 9.**

Un médecin se tiendra en permanence au poste de Police de la caserne des Carabiniers.

**ART. 10.**

Toute infraction au présent Arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 3 mai 1933.

Le Président

de la Délégation Spéciale Communale,  
CH. BELLANDO DE CASTRO.

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;  
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

A dater du 3 mai 1933, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0,70	
du poids maximum de 1 k. 200.....	1 <sup>er</sup> 75
Pain dit de « fantaisie », le kilog.....	2 <sup>tr</sup> 10
Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes	
au minimum .....	0 <sup>tr</sup> 90

**ART. 2.**

Les dispositions des Arrêtés antérieurs, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 1<sup>er</sup> mai 1933.

Le Président

de la Délégation Spéciale Communale,  
CH. BELLANDO DE CASTRO.

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

LYCÉE DE GARÇONS

ET

ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ

**BOURSES**

Les examens d'aptitude aux bourses auront lieu le jeudi 1<sup>er</sup> juin pour les garçons au Lycée de Garçons, pour les jeunes filles à l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.

Ne seront admis à se présenter que les enfants de nationalité monégasque ou nés de parents fonctionnaires de l'Etat ou des Services dits mixtes, dont la famille ne pourrait supporter les frais d'études et qui réalisent les conditions d'âge fixées par le règlement.

La demande d'inscription, rédigée par le chef de famille ou tuteur, conformément au modèle déposé au Secrétariat du Lycée, doit être adressée avant le samedi 20 mai à la Direction. Aucune demande ne sera reçue après cette date.

**JEUNES FILLES. — Conditions d'âge.**

1 <sup>re</sup> Série pour entrer en Prép. 2 <sup>e</sup> div. (9 <sup>e</sup> ) moins de 9 ans au 1 <sup>er</sup> janv. 1933.	
2 <sup>e</sup> — — — 1 <sup>re</sup> — (8 <sup>e</sup> ) — 10 ans	—
3 <sup>e</sup> — — — 2 <sup>e</sup> ann. (7 <sup>e</sup> ) — 11 ans	—
4 <sup>e</sup> — — — 1 <sup>re</sup> année secondaire 12 ans	—
5 <sup>e</sup> — — — 2 <sup>e</sup> — — 13 ans	—
6 <sup>e</sup> — — — 3 <sup>e</sup> — — 14 ans	—
7 <sup>e</sup> — — — 4 <sup>e</sup> — — 15 ans	—
8 <sup>e</sup> — — — 5 <sup>e</sup> — — 16 ans	—

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les aspirantes seront examinées :

- 1<sup>re</sup> Série, sur les 1<sup>ers</sup> éléments de l'instruction primaire.
- 2<sup>e</sup> — — — — — matières de la 2<sup>e</sup> division préparatoire.
- 3<sup>e</sup> — — — — — 1<sup>re</sup> — — — — —
- 4<sup>e</sup> Série, sur les matières du cours moyen des écoles primaires, 2<sup>e</sup> année.
- 5<sup>e</sup> — — — — — de la classe de 1<sup>re</sup> année.
- 6<sup>e</sup> — — — — — 2<sup>e</sup> année.
- 7<sup>e</sup> — — — — — 3<sup>e</sup> année.
- 8<sup>e</sup> — — — — — 4<sup>e</sup> année.

GARÇONS. — Conditions d'âge.

- 1<sup>re</sup> Série, pour entrer en 9<sup>e</sup>, moins de 9 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1933.
- 2<sup>e</sup> — — — — — 8<sup>e</sup>, — 10 ans — —
- 3<sup>e</sup> — — — — — 7<sup>e</sup>, — 11 ans — —
- 4<sup>e</sup> — — — — — 6<sup>e</sup>, — 12 ans — —
- 5<sup>e</sup> — — — — — 5<sup>e</sup>, — 13 ans — —
- 6<sup>e</sup> — — — — — 4<sup>e</sup>, — 14 ans — —
- 7<sup>e</sup> — — — — — 3<sup>e</sup>, — 16 ans — —
- 8<sup>e</sup> — — — — — 2<sup>e</sup>, — 17 ans — —
- 9<sup>e</sup> — — — — — 1<sup>re</sup>, — 18 ans — —

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les aspirants seront examinés :

- 1<sup>re</sup> Série, sur les premiers éléments de l'instruction pri-
  - 2<sup>e</sup> — — — — — sur les matières de 9<sup>e</sup>. [maire.
  - 3<sup>e</sup> — — — — — 8<sup>e</sup>.
  - 4<sup>e</sup> — — — — — 7<sup>e</sup> ou du cours moyen des écoles prim.
  - 5<sup>e</sup> — — — — — 6<sup>e</sup>, c'est-à-dire de la classe de sortie
- et ainsi de suite.

Les examens comprennent deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite est éliminatoire.

Nul ne peut être considéré comme pourvu du certificat d'aptitude aux bourses s'il n'a obtenu la moitié du maximum des points attribués à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Pour les pièces à fournir et tous autres renseignements, s'adresser au Secrétariat du Lycée.

\*\*

N. B. — A titre exceptionnel, peuvent être admis à se présenter, pour le cas où des disponibilités resteraient sur le crédit accordé pour les bourses, les jeunes filles et les jeunes gens nés d'une mère monégasque habitant la Principauté ou l'une des communes limitrophes, ou nés d'étrangers habitant la Principauté depuis au moins 20 ans. (Un certificat de résidence devra être fourni).

## ÉCHOS & NOUVELLES

Dimanche matin, S. A. S. le Prince Louis II et LL. AA. SS. le Prince Rainier et la Princesse Antoinette, accompagnés par S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire Mauran, Directeur du Cabinet du Souverain, ont honoré de Leur présence le vernissage du vin<sup>e</sup> salon de peinture, sculpture et arts appliqués, organisé par l'Association Amicale des Anciens Elèves de l'École de Dessin, dans la salle de la Société de Conférences obligeamment mise à la disposition de l'Association par M. L.-H. Labande, Président de la Société.

M. Louis Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement, représentait S. Exc. le Ministre d'Etat ; M. le Conseiller Privé Charles Bellando de Castro assistait également à cette cérémonie, comme Président de la Délégation Spéciale Communale.

Les honneurs de la réunion étaient faits par M. Philippe Léardi, Président de l'Association, et par M. Junio Colombo, Professeur de l'École de Dessin, entourés de leurs collaborateurs.

Un public nombreux et où l'on remarquait maintes personnalités, a beaucoup admiré les œuvres exposées dont le nombre et la qualité dépassent le niveau des expositions précédentes. Il convient de signaler, en particulier, les envois de MM. J.-C. Tinayre, Almes, La Bella, Gervais, de Guimbald, Nolhac, Leca-Carli, et de M<sup>lles</sup> Irma Hakki-Ismaïl, Ciompi, Colombo, Ramel.

Le Comité Municipal des Fêtes sous la présidence de M. Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale, et avec l'actif concours de M. Paul Marquet, membre de la Délégation, a organisé sur le boulevard Albert I<sup>er</sup> une

bataille de fleurs enfantine qui devait avoir lieu dimanche et que le mauvais temps a contraint de remettre à lundi.

Ce jour-là, le temps a été éblouissant et la fête a obtenu le plus grand succès.

S. A. S. le Prince Louis II a daigné honorer cette fête de Sa présence. LL. AA. SS. le Prince Rainier et la Princesse Antoinette accompagnaient le Souverain.

A l'arrivée de Leurs Altesses Sérénissimes, la Musique Municipale a joué l'*Hymne Monégasque*. M. le Président de la Délégation Spéciale Communale et M<sup>me</sup> Charles Bellando de Castro ont salué le Prince et les Enfants Princiers à Leur descente de voiture.

Leurs Altesses Sérénissimes, M. et M<sup>me</sup> Charles Bellando de Castro, ont pris place dans la tribune Princière où S. Exc. M. le Ministre d'Etat les a rejoints quelques instants après.

Le circuit a été ouvert par S. A. S. la Princesse Antoinette, accompagnée par M. Charles Bellando de Castro.

S. A. S. le Prince Rainier a pris part à la bataille de fleurs dans une voiture représentant une libellule.

Des fleurs ont été offertes à S. A. S. la Princesse Antoinette par M<sup>lles</sup> Scotto et Masante.

A deux heures et demie le défilé a commencé, précédé par un piquet de sapeurs pompiers, par la "Musique Municipale" et par la "Philharmonique".

Avant la distribution des bannières, le jeune public a applaudi frénétiquement de brillantes attractions.

Voici la liste des récompenses :

*Grand Prix d'Honneur.* — La Libellule (S.A.S. le Prince Rainier).

### CATÉGORIE A

Voitures attelées :

*Prix d'Honneur.* — Au Temps du Directoire, (M<sup>lle</sup> Georgette Masante).

### CATÉGORIE B

Enfants costumés montés sur bicyclettes, tricyles, poneys, ânes, trottinettes, auto-skiffs :

1. Les Gars de la Marine (Jeannette et René Biamenti) ;
2. OEuf de Pâques (Jacques Novaro) ;
3. Panier Louis XV (Alain Corazzini) ;
4. Catherin garda à cielo che è bello per stendo a buga (Catherine Danna) ;
5. Fer à Cheval (François Boisson) ;
6. Gondole Vénitienne (Josiane Gardetto) ;
7. Pyjama Condamine (Monique Gondillot) ;
8. Trèfle à Quatre (Gilbert Bottin) ;
9. Pierrot sous la Lune (Anna Principiano) ;
10. Il était un petit Navire (Yvette Médecin) ;
11. Aviatrice Monégasque (Yvonne Rinaldi) ;
12. La Comète (Eugène Veran) ;
13. Canot Fleuri (Riri Montanera) ;
14. Eventail (Huguette Gioanni) ;
15. Canot (Charles Roux) ;
16. Minouche Aviateur (Pierre Kwiatoszynski) ;
17. Pyjama Condamine (Martine Gondillot) ;
18. Catherinette (Emile Porasso) ;
19. Marguerite (Jacqueline-Annie Scotto).

Les autres ex-æquo.

### CATÉGORIE C

1. Le Mariage Breton (Anne-Marie, Marie-Madeleine, Rose-Marie, Marie-Louise, Michel et Bernard Le Conte) ;
2. La Fée des Etoiles (Georgette Olivier) ;
3. Au Temps des Cerises (Jacqueline Bilet) ;
4. La Bouquetière du Roi (Huguette Millo) ;
5. Paysanne (Germaine Vaccarezza) ;
6. Paysanne Hollandaise (Gaby Bortolan) ;
7. Hollandaise de Haarlem (Mireille Biancheri) ;
8. Danseuse (Marie-Paule Ainesi) ;
9. Au Temps des Cerises 1830 (Simone et Jacques Lorenzi) ;

10. Monégasque (Micheline Asso) ;
11. Marquise (Lucienne Semeria) ;
12. Paysanne Normande (Micheline Rempoldi) ;
13. Le Panier de Glycines (Huguette Pulinchx) ;
14. Ombrelle Fleurie (Jeannine Mazza) ;
15. Petite Nurse (Thérèse Gardero) ;

Les autres ex-æquo.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 25 avril 1933, a prononcé les jugements suivants :

M. B.-N., commerçant, né le 18 novembre 1893, à Nice, demeurant à Beausoleil. — Abus de confiance : deux cents francs d'amende (par défaut).

M. A.-V.-E., agent d'affaires, né le 12 octobre 1910, à Paris, ayant logé à Monte-Carlo. — Emission frauduleuse de chèque : six mois de prison et cent francs d'amende (par défaut).

V. G.-J.-M., dit V. D., industriel, né le 14 mai 1875, à Arinthod (Jura), demeurant à Monte-Carlo. — Escroquerie et abus de confiance : un an de prison et cinq cents francs d'amende ; abus de confiance : deux fois un an de prison. Prononce la confusion des peines.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et ayant enregistré, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré le sieur Jean BILLIA, hôtelier à Monte-Carlo, Hôtel National, rue du Portier, en état de faillite, dont l'ouverture a été fixée provisoirement à ce jour.

M. Henry, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Orecchia, syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 27 avril 1933.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et ayant enregistré, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a admis la SOCIÉTÉ DE L'HOTEL MIRABEAU, Société anonyme monégasque, ayant son siège à Monte-Carlo, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Henry, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Orecchia, liquidateur provisoire.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 28 avril 1933.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### AVIS

Les créanciers de la SOCIÉTÉ DE L'HOTEL MIRABEAU, admise au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice, à Monaco, le 10 mai 1933, à 9 heures, pour examiner la situation de la débitrice, donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et être consultés sur l'utilité d'élire immédiatement un ou deux contrôleurs.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite Jean BILLIA, hôtelier à Monte-Carlo, Hôtel National, sont invités à assister à la réunion qui sera tenue, au Palais de Justice, le 16 mai 1933, à 10 h. 30, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire RAVINALE sont invités à assister à la réunion qui aura lieu le 16 mai 1933, à 10 h. 45, au Palais de Justice, à Monaco, pour entendre les propositions de concordat et en délibérer.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire FOUQUES sont informés que la vérification des créances aura lieu le 24 mai 1933, à 10 heures, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur et qu'avant cette date ils devront remettre, soit au Greffe Général, soit à M. Orecchia, liquidateur, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite LORENZI sont invités à se présenter, le 24 mai 1933, à 10 h. 15, au Palais de Justice, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et, en cas d'union, pour y être consultés sur les faits de la gestion ainsi que sur le maintien ou le remplacement du syndic et y donner en outre leur avis sur la question de savoir si un secours pourra être accordé au failli.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite SUDRON sont informés que la clôture de la vérification des créances aura lieu le 24 mai 1933, à 10 h. 30, au Palais de Justice, à Monaco, et sont invités à remettre, soit à M. Orecchia, syndic, soit au Greffe Général, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite GARDETTO sont invités à remettre, dans un délai de vingt jours, à M. Orecchia, syndic, ou au Greffe Général, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

La vérification des créances aura lieu le 24 mai 1933, à 10 h. 30, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire,  
2, Rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en Droit, notaire à Monaco, sous-signé, le douze avril mil neuf cent trente-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt avril même mois, volume 244, n<sup>o</sup> 6, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco ;

M<sup>me</sup> Frances STANLEY, sans profession, épouse de M. Charles P. KIMBALL, avec lequel elle demeure Villa Nirvana, à Roquebrune (Cap-Martin), a acquis de :

1<sup>o</sup> M. Louis-Meyer VAN MOPPES, rentier, demeurant et domicilié Chalet Louis-Pauline, avenue Mont-Fleuri, à Nice (Alpes-Maritimes), veuf de M<sup>me</sup> Eugénie ROSE ;

2<sup>o</sup> M. Meyer-Louis VAN MOPPES, diamantaire, demeurant et domicilié n<sup>o</sup> 21, Thurlow Square, à Londres, S.W. VII, époux de M<sup>me</sup> Berta BRECKHUYSEN ;

3<sup>o</sup> Et M. Salomon-Louis VAN MOPPES, diamantaire, demeurant n<sup>o</sup> 49, Exeter-Road, à Londres, N.W. II, époux de M<sup>me</sup> Doris-Martha GREEN ;

Une villa dénommée « Villa La Mascotte », située rue des Giroflées, quartier de Saint-Roman, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et caves, avec petit jardins autour, le tout d'une superficie de trois cent quatre-vingts mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 257 p. et 258 p. de la Section E, confinant : vers l'est, la Villa des Lucioles, appartenant à M. Pataà, et un terrain situé derrière cette villa, la délimitation devant être une ligne droite formée par le mur séparatif entre la Villa des Lucioles et la villa vendue et par le prolongement de ce mur dans la direction nord jusqu'à la rue des Giroflées ; de tous autres côtés, la dite rue des Giroflées.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinq cent six mille francs,

ci ..... 506.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quatre mai mil neuf cent trente-trois.

Pour extrait,  
(Signé :) Alex. EYMIN.

AGENCE RÉGIONALE MONTE-CARLO  
32, boulevard Princesse-Charlotte

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Monaco, du premier avril mil neuf cent trente-trois, enregistré, M. Stéphane GHIZZOLA, garagiste, demeurant à Monte-Carlo, 6, boulevard de France, a vendu à MM. Pierre et Simon JACQUIN, garagistes, demeurant à Monte-Carlo, un fonds de commerce de garage qu'il exploitait à Monte-Carlo, 6, boulevard de France, et connu sous le nom de *Sporting Garage*.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la seconde insertion, à l'Agence Régionale, 32, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

Monaco, le 4 mai 1933.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Fonds de Commerce  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, le 22 avril 1933, enregistré, M. Louis-Albert BARELLI, entrepreneur de menuiserie, demeurant et domicilié Maison Barelli, n<sup>o</sup> 4, rue Malbousquet, quartier de la Condamine, à Monaco, a cédé à M. Henri-César FORCELLA, entrepreneur d'ébénisterie, demeurant et domicilié n<sup>o</sup> 2, rue Basse, à Monaco-Ville, le fonds commercial d'atelier de menuiserie avec moteur électrique, qu'il exploitait n<sup>o</sup> 4, rue Malbousquet, quartier de la Condamine, à Monaco, dans son immeuble dit « Maison Barelli ».

Les créanciers de M. Barelli, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 1933.

(Signé :) Alex. EYMIN.

AGENCE COMMERCIALE  
M. MARCHETTI, Propriétaire-Directeur  
20, Rue Caroline, Monaco

CESSION DE BAIL  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 20 avril 1933, enregistré, M. Jacques RAIMONDO, demeurant à Monte-Carlo, n<sup>o</sup> 17, rue des Roses, a cédé à M. Félix RUE le droit au bail d'un local sis à Monte-Carlo, n<sup>o</sup> 17, rue des Roses.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la présente insertion, au domicile élu, à l'Agence Commerciale, à Monaco.

Monaco, le 4 mai 1933.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO  
(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le mercredi 17 Mai 1933, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine de Juin 1932, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

LES ANNALES

Les vedettes du numéro des ANNALES de cette semaine sont Lloyd George, Vicki Baum et Pierre Benoit : l'homme d'Etat anglais avec un article sur les Pèlerins de Washington, le plus jeune académicien avec son roman *Fort-de-France*, la célèbre romancière américaine avec *La Vie sans Mystère*, où sont évoquées les mœurs des stars de Hollywood. Les rubriques habituelles signées Yvonne Sarcy, Pierre Bost, Gérard Baüer, André Lang agrémentent ce beau numéro où l'on trouvera la conclusion de l'enquête de Paul Allard sur les Marchands de Canons. Partout : le numéro 2 francs.

Parmi les œuvres d'art que les Princes ont pu sauver de la dispersion des collections qui enrichis-



saient le Palais avant la Révolution, on remarque un portrait de Henri II, Prince de Monaco, par Philippe de Champaigne.

## GUÉRIR

### LA CUISINE

Interrogeant un élève du Val de Grâce, Desgenettes lui demanda : où commence la digestion ? Celui-ci chercha et répondit : « Dans la Bouche ».

Desgenettes reprit : « Non, la digestion commence à la cuisine ».

Le problème ainsi posé, montre l'importance de l'étude de la cuisine en matière d'hygiène alimentaire.

Qu'est-ce donc que la cuisine ?

A cette question, d'un intérêt social indiscutable, le Docteur de Pomiane, professeur à l'Institut Scientifique d'Hygiène Alimentaire, répond dans un article remarquable et d'une documentation unique paru dans le numéro de mai de la Revue Médicale et Scientifique GUERIR. La Gastrotechnie est née et elle a réussi à passer le seuil de la cuisine.

Vous lirez avec un puissant intérêt cette page d'une remarquable utilité sociale. Dans le même numéro de GUERIR de mai vous pourrez lire également les articles suivants : Les vitamines, mystérieuses sources de vie, par le D<sup>r</sup> G. Prat. — Le rhume des foies, par le D<sup>r</sup> G. Schoengrun. — Les hommes de verre, par le D<sup>r</sup> Davenport. — Docteur, j'urine du sang, par le D<sup>r</sup> A. Davesne. — Végétations adénoïdes et amygdales, par le D<sup>r</sup> L. Ruaud. — L'art du sourcier appliqué à la Biologie et à la Médecine, par le D<sup>r</sup> J. Regnault. — Le Bruit. — Comment ranimer un noyé, par Ph. Encausse. — La vie d'Ambroise Paré, par le D<sup>r</sup> L. Michelet. — A propos des critiques sur la chirurgie esthétique, par le D<sup>r</sup> Bourgoin, etc...

Nous rappelons que GUERIR est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 fr. A défaut, envoi franco : Guérir, 12 bis, rue Keppler, Paris. (Joindre 2 fr. en timbres-poste.)

## BON-PRIME à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement de 3 mois

pour **6 francs**

seulement

Etranger : 9 francs

« Maisons pour Tous »

soit 3 fascicules-albums pratiques permettant SANS MAISON ET SANS ARGENT de construire grâce aux conseils de cette Revue, qui vous tirent d'embarras.

Si vous avez une maison

d'en obtenir tout l'agrément et le profit grâce aux Modèles de Maisons, d'Arrangements, aux exemples de Transformations, Aménagements, Equipements qui réduisent efforts et fatigue.

Ce montant vous est

**REMBOURSE**

immédiatement

par deux superbes Primes : Un numéro mensuel de Vie à la Campagne (valeur 6 fr.). Un numéro spécial de Jardins et Basses-Cours (valeur 1 fr. 50). Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, Bd St-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

## LISEZ JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques  
Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement

Envoi gratuit des notices explicatives

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

## MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)



# Minerva

(9<sup>e</sup> Année)

« MINERVA » est le journal le plus complet que vous puissiez désirer. Il défend vos intérêts matériels et moraux de la manière la plus intelligente et la plus honnête. Il entretient aussi votre agrément en publiant les articles les plus documentés sur la Maison, la Puériculture, la Mode, la Littérature, le Cinéma, le Théâtre, le Courrier entre Lectrices, les Nouvelles de Province, etc... Il publie de beaux romans, des contes et des nouvelles.

« MINERVA » organise un Concours de Bébés tous les ans ainsi que des concours divers.

Prendre part aux nombreux concours organisés par « MINERVA » c'est être assuré de recevoir un très beau cadeau par suite de la création de « mentions » aux concurrents non primés.

Pour bénéficier de tous les avantages que vous offre « MINERVA », abonnez-vous. Les abonnements d'un an sont remboursés par de très jolies primes.

Spécimen gratuit sur demande

55, AVENUE HOCHÉ - PARIS (8<sup>e</sup>)

Tél. : Carnot 78-28

F. FOUSSARIGUES, Directeur Général.

## ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDEURE AUTOGENE

### Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

## MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

## GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

## MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

## MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

## ETABLISSEMENT PHYSIOTHERAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES  
PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

## POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

## AGENCE MARCHETTI

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

## APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

### H. CHOINIÈRE

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

## BULLETIN

DES

## OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

### Mainlevées d'opposition.

Néant.

### Titres frappés de déchéance

Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1933